

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de
la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée (17)**

n°MRAe 2025ANA118

Dossier PP-2025-18232

Porteur du Plan (de la Procédure) : commune de Saint-Laurent-de-la-Prée

Date de saisine de l'autorité environnementale : 4 juillet 2025

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 8 juillet 2025

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Patrice GUYOT.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Saint-Laurent-de-la-Prée, dans le département de la Charente-Maritime (17), a décidé d'engager une procédure de modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2020.

Cette procédure a pour objet de :

- prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune dans le règlement graphique et dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur à urbaniser 1AUe « Impasse des vignes » ;
- interchanger la destination de deux zones à urbaniser à vocation d'équipement 1AUe « Impasse des Vignes » (1,90 hectare) et à vocation d'habitat 1AUb « La Lagune » (1,41 hectare) afin de permettre le développement de l'habitat à proximité des équipements existants et en dehors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport ;
- introduire un échéancier de réalisation des OAP et intégrer des dispositions relatives à la trame verte et bleue en cohérence avec la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 ;
- modifier trois OAP pour prendre en compte les aménagements déjà réalisés et faire évoluer les formes urbaines ;
- procéder à un ajustement mineur du règlement écrit de la zone Ux et corriger une erreur en intégrant un fonds de jardin en zone Ub (parcelle AH163) ;

L'Autorité environnementale considère que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée (17), qui lui a été transmis le 4 juillet 2025 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 23 septembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre déléguétaire

signé

Patrice Guyot